



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
MÉTROPOLITAIN



Fonds de concours

Convention financière Commune de Mantes-la-Jolie / Communauté urbaine

Grand Paris Seine & Oise

Opération de revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie

Avenant n°1

ENTRE :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, sise immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par son Président, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021,

Ci-après dénommée « la CU GPS&O » ou « GPS&O » ou « la CU » ;

ET :

La Commune de Mantes-la-Jolie, sise Hôtel de Ville, rue Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël COGNET, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° du,

Ci-après dénommée « la **commune de Mantes-la-Jolie** » ou la « **commune** » ;

Ensemble dénommés les « Parties ».

PREAMBULE.

La Commune de Mantes-la-Jolie a lancé une étude dénommée « Les promenades du cœur » visant la revitalisation de l'hyper-centre et la conception d'un schéma directeur des espaces publics sur son centre-ville. Cette étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conduite par la Fabrique Urbaine.

Dans ce cadre, une stratégie de valorisation de la qualité des espaces publics a été développée conduisant à la définition d'un plan guide et d'une programmation planifiée d'opérations de requalification des espaces publics du centre-ville.

Ces espaces publics relèvent conjointement des compétences de la Communauté urbaine et de la commune. C'est la raison pour laquelle, afin d'assurer un traitement homogène des choix de requalification, la Communauté urbaine et la commune ont souhaité s'engager dans une maîtrise d'ouvrage unique pour ces travaux.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique en date du 5 juillet 2018 a donc été conclue. Elle fixe les modalités d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, en application de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, une convention financière entre la Communauté urbaine et la commune a été signée le 5 janvier 2021. Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution d'un fonds de concours par la commune de Mantes-la-Jolie à la Communauté Urbaine et de définir les engagements réciproques des deux parties.

L'objet du fonds de concours visé par la convention consiste dans le versement par la commune à la CU GPS&O d'une participation financière pour la réalisation des espaces publics communautaires compris dans l'opération de revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie.

Dans le cadre de cette opération, le programme a évolué. De ce fait, un nouvel avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique a été approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2023.

Cet avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique a arrêté :

- la modification du périmètre de la convention en retirant du projet de centre-ville l'opération Lorraine Metz pour un montant estimé à 3 103 748 euros HT,
- le remplacement des dépenses afférentes à l'opération Lorraine Metz, par les fouilles archéologiques rendues nécessaires pour la réalisation de l'opération « places de Cœur » pour un montant de 3 103 748 euros HT.

La convention financière conclue entre les Parties doit être revue en conséquence.

Les parties se sont rapprochées pour conclure le présent avenant à la convention financière du 5 juillet 2018 (ci-après la « Convention ») dans les conditions et selon les modalités établies à l'article 3-2 de la Convention.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1.

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement prévisionnel des opérations, établi à l'article 2 de la Convention.

Article 2 : Modification du plan de financement prévisionnel.

L'article 2 de la Convention est remplacé par ce qui suit :

« Le coût prévisionnel de l'opération globale est estimé à 29 168 311 € TTC (vingt-neuf-millions-cent-soixante-huit-mille-trois-cent-onze-mille-euros toutes taxes comprises). Le coût prévisionnel de l'opération relevant des compétences communautaires, assiette de la présente convention de fonds de concours, est estimé à 21 650 005 € TTC (vingt-et-un-millions-six-cent-cinquante-mille-cinq euros toutes taxes comprises) détaillé comme suit :

Opérations	Enveloppes prévisionnelle de l'opération relevant des compétences communautaires		Part de la Communauté urbaine		Part de la Ville de Mantes-la-Jolie au titre du fonds de concours en € nets	% de participation de la Ville (sur la base HT)
	En € HT	En € TTC	En € HT	en € TTC		
Rue Castor	845 368,33 €	1 014 442,00 €	845 368,33 €	1 014 442,00 €		0,0%
Place Dunant	1 005 496,67 €	1 206 596,00 €	1 005 496,67 €	1 206 596,00 €		0,0%
Square du Château et abords de la Collégiale	3 510 907,50 €	4 213 089,00 €	2 048 029,17 €	2 457 635,00 €	1 755 454,00 €	50,0%
Belvédère Est	1 854 865,00 €	2 225 838,00 €	1 854 865,00 €	2 225 838,00 €		0,0%
PAVE diffus	434 218,33 €	521 062,00 €	434 218,33 €	521 062,00 €		0,0%
Belvédère Ouest	456 000,00 €	547 200,00 €	266 000,00 €	319 200,00 €	228 000,00 €	50,0%
Les Places du Cœur	3 079 375,00 €	3 695 250,00 €	1 796 302,50 €	2 155 563,00 €	1 539 687,00 €	50,0%
Fouilles archéologiques	3 103 750,00 €	3 724 500,00 €	1 810 520,83 €	2 172 625,00 €	1 551 875,00 €	50,0%
Plan lumière	12 500,00 €	15 000,00 €	12 500,00 €	15 000,00 €		0,0%
Rue Nationale, rue République	3 739 190,00 €	4 487 028,00 €	2 181 194,17 €	2 617 433,00 €	1 869 595,00 €	50,0%
TOTAL	18 041 670,83 €	21 650 005,00 €	12 254 495,00 €	14 705 394,00 €	6 944 611,00 €	38,5%

»

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

L'article 5 de la Convention est ainsi modifié :

« La participation financière de la commune validée en Conseil municipal et notifiée à la Communauté urbaine viendra en déduction des sommes dues par la Communauté urbaine au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie dont le montant sera fixé au fur et à mesure de l'évolution de l'opération, étant toutefois précisé ici que ce montant ne pourra pas excéder 50% du coût total des équipements de compétence communautaire ».

Article 4 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Article 5- Dispositions finales

Les autres clauses de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p>Le Maire de la Commune de Mantes-la-Jolie A Mantes-la-Jolie, le</p>	<p>Le Président de la CU GPS&O A Aubergenville, le</p>
--	--